PROCES VERBAL DU BUREAU DU 2 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Étaient présents : M. Daniel VIALELLE, M. Marc CURETTI, M. Jérôme CROS, M. André FABRE, M. Éric ROZES, M. Bertrand BOUYSSIÉ, M. Vincent RECOULES, M. Thierry CALMELS, M. Michel PETIT, M. Jean-Claude CLERGUE, Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. Jean-Claude VERNIER.
Étaient présents sans voix délibératives : M. John DODDS, M. Michel VIDAL, M. Gérard CAUQUIL, Mme Evelyne ROUANET

Excusés : M. Jean-Marc SALEINE, M. Patrick CARAYON, Mme Marie-Claude ROLLAND
Absents : M. Vincent VIDAL, Mme Sylvie GRAVIER, M. Michel BATTISTA

Monsieur Thierry CALMELS a été désigné secrétaire de séance du bureau.

Le quorum est atteint avec 13 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2026.77 - Participation au parcours adaptation aux changements climatiques : adhésion au comité 21
Examinée le 2 novembre 2026 et approuvée à l'unanimité
Délibération n° DB 2026.78 - Marché public Fourniture et livraison de 2 chargeurs (26.103) : attribution du marché
Examinée le 2 novembre 2026 et approuvée à l'unanimité
Délibération n° DB 2026.79 - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables : validation
Examinée le 2 novembre 2026 et approuvée à l'unanimité

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 5 octobre 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.77 - Participation au parcours adaptation aux changements climatiques : adhésion au comité 21

Rapporteur Bertrand Bouyssié, Vice-président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale

Monsieur Bouyssié rappelle que le Comité 21 a pour mission d'augmenter le nombre, la portée et l'impact des actions menées dans les territoires. En s'appuyant sur l'expertise scientifique et sur une connaissance fine des réalités locales, il accompagne les acteurs publics et privés pour aligner leurs stratégies, faire converger les initiatives et construire des réponses collectives aux défis écologiques, sociaux et économiques.

Son approche repose sur trois piliers complémentaires : la mise en réseau des acteurs, le partage des connaissances et l'incubation de projets concrets.

Pour porter cette mission, le Comité 21 est organisé autour d'un établissement national, chargé du développement, de la prospective, des relations institutionnelles et des actions internationales, et de cinq établissements territoriaux responsables de l'accompagnement des acteurs, de l'animation de coopérations locales et de la diffusion de connaissances utiles à l'action. Cette organisation permet d'articuler une vision d'ensemble, portée à l'échelle nationale, et une présence de terrain, au plus près des réalités territoriales.

Ces 5 établissements ont une mission claire : incarner l'action du Comité 21 dans les territoires, renforcer la coopération entre acteurs locaux et fédérer les énergies autour de priorités régionales. Leur rôle est d'accompagner les organisations dans leurs démarches de transition, de décrypter les enjeux propres à chaque territoire, de valoriser les initiatives inspirantes et de faire émerger des coopérations concrètes au service des transitions écologiques, sociales et économiques.

A l'image du Département du Tarn et de l'Ecole des Mines qui ont adhéré au Comité 21, Trifyl aurait intérêt à rejoindre ce réseau, notamment pour pouvoir intégrer le parcours d'accompagnement sur l'adaptation aux changements climatiques 2026-2027.

La cotisation annuelle s'élève à 2 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Considérant que TRIFYL œuvre pour la prévention, la valorisation et l'innovation en matière de déchets ;
Considérant la volonté des élus de TRIFYL de bâtir une nouvelle stratégie pour le mandat, de s'inspirer de nouveaux modèles, d'apprendre de l'extérieur pour progresser ;
Considérant les missions exercées par l'association d'intérêt général « Le Comité 21 » _Comité français pour le développement durable ;
Considérant l'intérêt, pour Trifyl, d'adhérer à cette association ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser l'adhésion de Trifyl à l'association « le Comité 21 » Comité français pour le développement durable ;
Article 2 : d'approuver sa participation au Parcours Adaptation aux changements climatiques 2026-2027 ;
Article 3 : de régler la cotisation annuelle votée par l'Assemblée Générale de l'association fixée à 2 400 € ;
Article 4 : d'autoriser le Président à accomplir tous les actes, signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° DB 2026.78 - Marché public Fourniture et livraison de 2 chargeurs (26.103) : attribution du marché.

Monsieur Marc Curetti est élu 1er Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines.

Monsieur Curetti indique que Trifyl a lancé, le 30 juillet 2026, une consultation en vue de l'acquisition de deux chargeurs télescopiques.

La procédure de mise en concurrence, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, fixait la date limite de réception des offres au 24 septembre 2026 à 18h.

Les sociétés LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES France, ETS OULMIERE, SUD ESPACE TP, BERGERAT MONNOYEUR, OMNIMAT et MEDIMAT se sont portées candidates.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 19 octobre 2026 a décidé d'attribuer le marché à la société LIEBHERR DISTRIBUTION ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Bureau est invité à autoriser la signature du marché avec cette société pour un montant global de 178 600 € HT comprenant l'achat des deux chargeurs et la maintenance de ces deux équipements sur une durée de 4 ans.

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Considérant la consultation référencée n°26.103 portant sur la fourniture et la livraison de deux chargeurs télescopiques ;
Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2026 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché n°26.103 portant sur la fourniture et la livraison de deux chargeurs télescopiques avec la société LIEBHIERR DISTRIBUTION pour un montant global de 178 600 HT comprenant l'achat des deux chargeurs et la maintenance de ces deux équipements sur une durée de 4 ans.
Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché et les modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

Délibération n° DB 2026.79 - Admission en non-valeur de créances irrecouvrables : validation

Monsieur Thierry Calmels, Vice-Président de la commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines.

Monsieur Calmels indique que M. le Payeur Départemental, comptable du Syndicat Trifyl, a sollicité l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement malgré les relances et diligences effectuées.

Ces créances, qui s'élèvent à un montant total de 21 115,75 € TTC, concernent essentiellement des titres de recette émis sur plusieurs années s'étalant de l'exercice 2017 à 2025, à l'encontre de professionnels et des créances devenues irrécouvrables à la suite de procédures collectives.

Considérant les éléments transmis par le comptable public et l'impossibilité définitive de recouvrer les sommes en cause, il est proposé au Bureau de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés pour un montant total de **21 115,75 € TTC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5 et suivants portants sur les dispositions relatives aux comptables ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu les dispositions des instructions comptables M57 ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 14 septembre 2026.

Considérant la nouvelle demande produite par M. le Payeur Départemental, comptable du Syndicat, demandant l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables pour un montant total de 21 115,75 € TTC ;
Considérant que ces créances concernent essentiellement des titres de recette émis à l'encontre de professionnels sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances éteintes pour un montant total de 8 567,20 € TTC sur le budget principal conformément à l'annexe jointe. La charge correspondante sera imputée à l'article 6542.
Article 2 : de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 12 546,56 € TTC sur le budget principal conformément à l'annexe jointe. La charge correspondante sera imputée à l'article 6541.
Article 3 : de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs créances « minimes » pour un montant total de 1,99 € TTC sur le budget principal conformément à l'annexe jointe. La charge correspondante sera imputée à l'article 6541.
Article 4 : L'état détaillé des créances annexé au dossier transmis aux membres du Bureau comporte des informations nominatives relatives aux débiteurs. En raison de la nature de ces informations, cet état n'est pas publié avec la présente décision.
Article 5 : le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DIVERSES

En début de séance, Anna Filippi s'est présentée au membres du bureau, elle intègre Trifyl en tant que conseillère pilotage et optimisation au sein du service budget analyse fiscalité de la direction des finances.

Par la suite, le déroulé de la commission finances du 23 octobre et les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire (DOB) 2027 sont exposés par Monsieur Thierry Calmels et Aurélie Marignac, Directrice de la prospective financière. Sont ainsi présentés le contexte national contraint, l'impact prévisionnel sur les dépenses de fonctionnement (TGAP, charges RH et énergie), ainsi que les perspectives de recettes et les performances de tri, en vue du comité syndical qui aura lieu le 16 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h20.

Le secrétaire de séance,
Thierry CALMELS

Le Président de Trifyl,
Daniel VIALELLE